RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 306

Réponse à l'appel à projet du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA par les Projets Insertion Emploi de Seine-Saint-Denis dans le cadre de la référence RSA

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a fait le choix de déléguer à des Projets Insertion Emploi, gérés par des communes ou des intercommunalités, le suivi des allocataires du revenu de solidarité active (RSA),

Considérant que cette dynamique a été amplifiée le 21 septembre 2021, quand le Département de la Seine-Saint-Denis et l'État ont scellé un accord pour expérimenter la renationalisation du financement du RSA, et ont engagé à cet effet le déploiement d'Agences Locales d'Insertion en lieu et place des Projets Insertion Emploi (PIE),

Considérant que l'année 2023 constitue une année de transition pendant laquelle les PIE accompagnent à la fois de nouveaux allocataires qui sont orientés vers eux au cours de l'année 2023, et des allocataires qui avaient été orientés antérieurement,

Considérant l'appel à projet ouvert par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis depuis le 1er septembre 2023, et jusqu'au 30 septembre 2023, pour un conventionnement en vue de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA par les Projets Insertion Emploi de Seine-Saint-Denis dans le cadre de la référence RSA pour l'année 2023, et permettant un financement du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis à hauteur de 100% des dépenses totales prévisionnelles du PIE.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la candidature de la ville à l'appel à projet du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour un conventionnement en vue de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA par les Projets Insertion Emploi de Seine-Saint-Denis dans le cadre de la référence RSA pour l'année 2023,

Article 2 : D'approuver le budget prévisionnel total pour l'année 2023 d'un montant total de 148 976,83 € dont 124 147,72 € de dépenses directes de personnel et un taux forfaitaire de 20% pour les dépenses directes de l'opération et intégrant une subvention du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis à hauteur de 148 976,83 €, soit 100% des dépenses,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 06 / 10 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230921-DM-DGS-2023306-AR
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Article 3 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 21 septembre 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE - 93360 NEUILLY-PLAISANCE -

Certifié exécutoire

Acte publié le 06 / 10 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230921-DM-DGS-2023306-AR
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023